

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20181212.06**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Était excusé(e)s : -

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO

Date de convocation : le 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (dix)

Présents : 8 (huit)

Votants : 8 (huit)

Pour : 8 (huit)

Abstentions : 0 (zéro)

Contre : 0 (zéro)

Rapporteur : BRIGITTE PETIT (explications par DGS)

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE
DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26.

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Considérant que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Considérant que la Commune a, par délibération n°20160530-1 prise par le Conseil municipal réuni le 30 mai 2016 décidé d'adhérer à un groupement de commandes au titre d'une mutualisation des services avec 17 collectivités territoriales et établissement public de la Région d'Albertville pour les assurances, notamment au titre de la couverture des risques statutaires.

Considérant que par lettre recommandée notifiée le 15 mai 2018, le Sous-traitant Am-Trust du prestataire PILLIOT, attributaire du marché a résilié la police d'assurance n°17280GCT73 au titre de l'article L.113.12 du Code des Assurances avec prise d'effet au 31 décembre 2018.

Considérant qu'il convient pour la Commune de Grignon de souscrire un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers liés aux absences de ses agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail etc.

Considérant que dans la mesure où la Commune de Grignon emploie au plus 29 agents CNRACL, elle peut adhérer à tout moment au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit, à compter du 1^{er} janvier 2017 par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement CNP/SOFAXIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2019)
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

1/Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés :

- o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions: avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.
 - **D'APPROUVER** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, dont le projet est annexé à la présente délibération.
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20181212-20181212-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018
Affichage : 14/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 décembre 2018.
Madame le Maire,

Brigitte PETIT

